

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Wissembourg

Nombre des
membres : 18

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

SÉANCE DU 31 AOUT 1998
Sous la présidence de Monsieur Bernard LOGEL

Votants présents : 16

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. PRÉVOT, ATZENHOFFER, MEYER-KUHN, GOETZ, ISEL,
NEUHARD, WINLING, BABILON, WEISBECKER.

Absents excusés :

Mme MAECHLING

Absents :

M. RUSTENHOLZ

N° 13/1998

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES

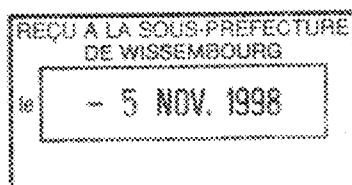
- Vu la délibération du 4 juillet 1991 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des ventes des divers documents, brochures, films vidéo et divers autres supports d'information et de vulgarisation édités ou promus
- Vu les différents produits à encaisser, dont les tarifs sont fixés par délibération du Bureau ou du Conseil Communautaire
- Considérant la délibération du 9 mars 1998 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau

le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *d'étendre la régie de recettes initiale à la perception des produits*
 - . des photocopies*
 - . des ventes du livret de coloriage "châteaux sans frontière"*
 - . des entrées de spectacles*
 - . des frais de repas à l'occasion de séminaires ou de journées d'études*

- d'approuver la modification de l'intitulé de la régie de recettes comme suit : "Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits des ventes des divers documents, brochures, films vidéo et divers autres supports d'information et de vulgarisation édités ou promus. Cette régie de recettes est étendue à l'encaissement des produits des photocopies, des ventes du livret de coloriage "châteaux sans frontière", des entrées de spectacles, des frais de repas à l'occasion de séminaires ou de journées d'études".

Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 30 septembre 1998



Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi
n° 623-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL